

Règlement du championnat fédéral de Futsal masculin

Article 1^{er} : Titre et challenge

La Commission Fédérale de Football des Sourds organise annuellement une épreuve réservée aux Clubs affiliés à la FFH.

Elle s'intitule « CHAMPIONNAT FEDERAL DE FUTSAL »

Les trois coupes sont remises à titre définitif aux clubs finalistes, ainsi que le troisième et douze (12) médailles sont offertes aux équipes finalistes.

Article 2^{ème} : Commission d'organisation

La Commission Fédérale de Football, avec la collaboration du club organisateur, est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

La Commission constitue une Discipline qui est compétente pour juger des faits relevant de la police de la salle et des cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs.

La CFFS distribue les 4 récompenses (coupes)

- au meilleur gardien
- au meilleur joueur
- au meilleur Fair-play (équipe)
- au meilleur buteur.

Article 3^{ème} : Engagements

1) Le championnat Fédéral de Futsal est ouvert aux clubs de football affiliés et qui sont qualifiés à l'issue du championnat interrégional de leur régions.

2) Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant le 17 janvier 2008 à la Commission. Ce formulaire complètement rempli devra comporter la signature du Président du Club.

3) Le droit d'engagement du championnat fédéral de Futsal est fixé à 32 € à l'ordre de la FFH - CFFS.

4) La Commission a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Club, exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la Commission qui reste seule juge.

Article 4^{ème} : Système de l'épreuve

1) Le Championnat Fédéral de Futsal se dispute en 2 temps.

- La phase éliminatoire
- La phase finale

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

2) La phase éliminatoire :

Elle est organisée par les Comités régionaux (Commission Comité de Région de Football)

Les régions doivent prendre toutes dispositions pour être en mesure de fournir à la CFFS le nom des clubs qualifiés pour participer à la phase Finale. Les rencontres ont lieu sous forme de tournois (se disputant sur une journée).

3) La phase finale

Elle est organisée par la CFFS. Elle peut réunir selon le nombre d'engagements:

- 1) 8 équipes réparties en 3 groupes de 3 équipes et 1 office.
- 2) 9 équipes réparties en 3 groupes de 3 équipes
- 3) 10 équipes réparties en 4 groupes de 3 équipes et 2 offices.
- 4) 11 équipes réparties en 4 groupes de 3 équipes et 1 office.

- 5) 12 équipes réparties en 4 groupes de 3 équipes
- 6) 16 équipes réparties en 4 groupes de 4 équipes

Le nombre d'équipes qualifiées par Régions est déterminé par la CFFS en fonction du nombre d'équipes engagées.

Un club ne doit pas engager deux équipes (A et B), donc une seule équipe par club.

Sur le système à 16 équipes, le nombre d'équipes qualifiées est 14, les deux clubs par région seront qualifiés (plus l'organisateur et le champion fédéral en titre voir article 5^{ème}).

Article 5^{ème} : Qualifiés d'office

Les qualifiés d'office sont l'organisateur et le champion fédéral en titre.

Article 6^{ème} : Sécurité

Le club organisateur a la responsabilité du contrôle de la salle durant l'épreuve.

En tout état de cause, le club organisateur doit obligatoirement assurer sa responsabilité civile et en attester lors du dépôt de sa demande d'autorisation. Celle-ci doit en être présentée un mois au moins avant la date prévue.

Toute infraction à cette disposition est passible d'une ou plusieurs des sanctions, énumérées à l'article 85 du Règlement Sportif Général de la CFFS.

Article 7^{ème} : Durée des rencontres

La durée de chaque partie est fonction du nombre d'équipes participant au tournoi.

Sur le système à 16 équipes, la durée de chaque rencontre est de 12 minutes. La finale 2X 8 minutes

En tout état de cause, la participation totale des joueurs au cours de la même journée, ne peut excéder la durée normale d'une rencontre de plein air, prolongation comprise.

En cas de résultat nul au terme de la partie, les équipes peuvent être départagés par des séries d'un seul coup de pied au but disputées suivant le principe de la « mort subite » :

Arrêt au premier écart constaté à nombre égal de tirs.

Article 8^{ème} : Feuille de match

La feuille de match est unique toute la journée et fournie par la CFFS. Elle devra être complétée avant le début des compétitions à la CFFS qui contrôle les licences.

Les 12 noms de joueurs devront être définitivement inscrits sur la feuille de match ainsi que celui d'un dirigeant.

Tout oubli ou rayure sera financièrement pénalisé, suivant les barèmes de l'annexe 3.

Article 9^{ème} : Classement

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- Match gagné à la fin du temps réglementaire 4 points
- Match gagné suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul 2 points
- Match perdu suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul 1 point
- Match perdu à la fin du temps réglementaire 0 point
- Un match perdu par forfait est considéré comme l'étant par 3 buts à 0.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, elle est considérée comme ayant gagné par 3 buts à 0 sauf si elle en a marqué plus de 3 acquis sur la salle.

- a) En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu comptes en premier lieu
 - du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex-aequo.
- b) En cas d'égalité de points,
 - de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs qui les ont opposés.
- c) En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-aequo,
 - du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- d) En cas de nouvelle égalité,
 - on procédera aux tirs au but.

42 rue Louis Lumière
75020 Paris

Tél. +33 (0) 1 40 31 45 00
Fax +33 (0) 1 40 31 45 42

www.handisport.org
contact@handisport.org

Fédération reconnue
d'Utilité Publique
(J.O. du 25/06/83)

Délégation du Ministère
de la Santé, de la Jeunesse,
et des Sports

Article 10^{ème} : Qualifications

- 1) Un joueur titulaire d'une licence est qualifié pour son club le dixième jour qui suit la date d'enregistrement de sa licence. Les joueurs ne pourront participer au Championnat que pour un seul club.
- 2) Les joueurs nés en 1991 (16ans) peuvent jouer en catégorie d'âge supérieure, s'ils produisent à la CFFS, leur autorisation médicale signée (dossier sur classement) à défaut, la licence sollicitée ne peut être délivrée.
- 3) Les arbitres exigent la présentation des licences avant le début du Championnat et vérifient l'identité des joueurs. Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie.

S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille d'arbitrage.

S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir, si des réserves sont déposées et l'adresser sur place à la Commission responsable du Championnat qui vérifie si la photo correspondant à la licence en sa possession, ainsi que la qualification. Si le joueur refuse de séparer de sa pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de prendre part à la rencontre. Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, ni pièce d'identité ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à une rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la

Feuille d'arbitrage, en conformité des prescriptions des articles 58 et 59 des Règlements généraux de la CFFS.

- 4) Le nombre de joueurs mutés et étrangers n'est pas limité.
- 5) Il sera infligé au club une amende par licence non présentée.

Article 11^{ème} : Fraudes

Un club ayant fait jouer un joueur non qualifié ou suspendu ou ayant fraudé sur la personnalité d'un joueur, aura automatiquement match perdu. En cas de fraude, le joueur et le capitaine de l'équipe fautive seront suspendus. Ces sanctions ne pourront intervenir qu'en conformité de l'article 83 des Règlements Généraux de la CFF.

Article 12^{ème} : Remplacement des joueurs

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

Les clubs ont la faculté de changer de joueurs (en nombre illimité) lors du Championnat Fédéral en salle.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est sept (7).

Le gardien de but peut être remplacé que lorsque le ballon n'est pas en jeu. Pour les autres joueurs, les remplacements sont volants.

Il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 12 joueurs.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Si une équipe comporte moins de trois joueurs, le match ne peut commencer ou doit être arrêtée.

Article 13^{ème} : Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale des Arbitres

Le concours des juges de but peut être utilisé

Un barème de frais peut être fixé par la Commission Régionale des Arbitres de la FFF.

Article 14^{ème} : Réserves

Elles sont examinées et jugées par la Commission à la fin de chaque match.

Les réclamations sur participation ou qualification des joueurs sont formulées dans les formes prescrites par les articles 58 et 59 des Règlements Généraux de la CFFS, accompagné de droit de réclamation. Elles peuvent être verbales. Les décisions de la Commission sont sans appel.

Les dispositions de l'article 82 des Règlements Généraux (confirmation des réserves) ne sont pas applicables.

Article 15^{ème} : Réclamation

- 1) Tout club visé par des réserves formulées pour non présentation de licences doit, sous peine d'amende, adresser à la Commission, sur place suivant le match, tous les renseignements nécessaires pour l'instruction de la réclamation.
- 2) La licence des joueurs sur lesquels des réserves ont été formulées pour fraude, absence d'autorisation médicale ou sur - classement sera retenue par l'arbitre qui la fera parvenir directement sur place à la Commission.
- 3) Les cas de fraude prévus à l'article 83 des Règlements Généraux de la CFFS et relevés avant l'homologation du match pourront être évoqués par la Commission.

Article 16^{ème} : Discipline

Le règlement du championnat fédéral de Futsal est conforme à celui de la FFF.

1) Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe, en premier ressort de la Discipline de la CFFS.

2) Les sanctions prononcées lors des matches de Football en salle n'ont pas d'incidence sur le football de plein air et réciproquement, sauf cas suffisamment graves pour entraîner de la part de la Discipline de la CFFS, des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à **4 matches** mois. Un joueur suspendu à temps ou sanctionné de plus de **4 matches** fermes ne peut prendre part à aucune compétition en salle, **ni à aucune autre compétition organisées par la CFFS ou les régions interrégionales.**

3) Un joueur sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air ne peut purger sa suspension en foot en salle.

4) Dans le cadre du Championnat, les sanctions prononcées sont :

- pour le joueur qui aura fait 3 fautes consécutives dans un même match, et transformé en pénalty.
- 1 avertissement qui donnera 2 fautes au joueur qui pourra toutefois continuer à jouer.
- 1 exclusion pour le joueur qui sort 2 minutes et ne pourra être remplacé.

Article 17^{ème} : Appareils auditifs

En conformité avec l'article 21 à 22.2 des Règlements Généraux de la FFH (EX : FSSF), tout port d'appareil auditif est formellement interdit pendant le match (sous peine de match perdu par disqualification collective).

Une équipe avec un ou plusieurs joueurs portant un appareil auditif, il y aura un arrêt de match : un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait en droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, elle est considérée comme ayant gagné par 3 buts à 0 sauf si elle en a marqué davantage, auquel cas il sera tenu compte des buts acquis sur le terrain.

L'équipe fautive pourra jouer au match suivant de cette même épreuve.

42 rue Louis Lumière
75020 Paris

Tél. +33 (0) 1 40 31 45 00
Fax +33 (0) 1 40 31 45 42

www.handisport.org
contact@handisport.org

Fédération reconnue
d'Utilité Publique
(J.O. du 25/06/83)

Délégation du Ministère
de la Santé, de la Jeunesse,
et des Sports

Partenaire Officiel
de la Fédération
et des Équipes
de France



Commission fédérale FOOTBALL DES SOURDS

En convention avec : Fédération Française de Football - Comité International des Sports pour Sourds - European Deaf Sports Organisation

Article 18^{ème} : Forfaits

1) L'équipe déclarant forfait doit en aviser à la Commission et au club organisateur de toute urgence par lettre recommandée ou par fax (de toute façon, le forfait doit être déclaré au moins 10 jours à l'avance). La réception par mail ne sera pas prise en compte.

2) Pour La phase finale, une équipe déclarant forfait. Le club devra rembourser une indemnité à la CFFS dont le montant est calculé sur la valeur de 0,23 Euros par kilomètre, par voiture de 4 personnes ou de 0,53 Euros par kilomètre, par minibus de 9 personnes et le montant sera versé au club organisateur.

3) Toute équipe se présentant sur le terrain à moins de 3 joueurs pour commencer le match ou abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

4) Le club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé par la CFFS.

1) L'équipe déclarant forfait doit en aviser à la Commission et au club organisateur de toute urgence par lettre recommandée ou par fax (de toute façon, le forfait doit être déclaré au moins 10 jours à l'avance). La réception par mail ne sera pas prise en compte.

2) Pour La phase finale, une équipe déclarant forfait. Le club devra rembourser une indemnité à la CFFS dont le montant est calculé sur la valeur de 0,23 Euros par kilomètre, par voiture de 4 personnes ou de 0,53 Euros par kilomètre, par minibus de 9 personnes et le montant sera versé au club organisateur.

3) Toute équipe se présentant sur le terrain à moins de 3 joueurs pour commencer le match ou abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

4) Le club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé par la CFFS.

Le club ayant déclaré un forfait devra payer des amendes suivant les cas ci-dessous :

Forfait général avant le début du tirage	117€
Forfait général après le tirage	230€
Forfait pour un match	25€

Article 19^{ème} : Règlement financier

1) Le club organisateur devra verser un droit forfaitaire dont le montant sera déterminé par le comité de Direction (annexe 3 : 200€).

2) La Commission décline la responsabilité de prendre part au déficit quel qu'il soit occasionné par l'organisation.

3) Le club organisateur supportera les frais de repas de huit (8) dirigeants de la CFFS, du vendredi soir et du dimanche matin, ainsi que les frais d'arbitrage (6 arbitres dont 3 pour chaque terrain).

- vendredi soir : repas

- samedi midi : repas

- samedi soir : repas

4) Les 4 coupes et deux ballons de Futsal seront pris en charge par le club organisateur.

Article 20^{ème}

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission en fonction des Règlements Généraux de la CFFS, et du règlement du Football en salle en vigueur.

Mis à jour le 19 janvier 2008